



COMMUNE DE LOIRE-ATLANTIQUE
REPUBLIQUE FRANÇAISE

Accusé de réception en préfecture
044-214401259-20230314-20230314_131-AR
Reçu le 16/03/2023

Article 2 :

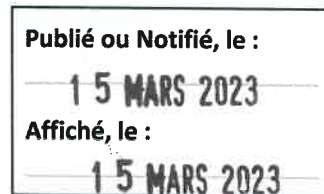
Par dérogation à l'article précité, restent autorisés les accès nécessaires aux services publics et l'association Dumet Environnement et Patrimoine (DEP)

Article 3 :

Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et passible d'une amende.

Article 4 :

Monsieur le Maire, la Police Municipale, la Gendarmerie Nationale, l'Office Française de la Biodiversité, le Conservatoire du Littoral, sont chargés de veiller à l'exécution du présent arrêté.



Fait à Piriac-sur-Mer,
Le 14 mars 2023

Le MAIRE,
Jean-Claude RIBAUT

